

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPALE DU 10 juin 2020**

Le MERCREDI 10 juin 2020 à 19 h00

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Moussy-le-Vieux, en la Salle la Grange, sous la présidence de Monsieur JACQUEMIN Armand, maire.

Etaient présents :

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Monsieur	JACQUEMIN	Armand
Monsieur	GOVIGNON	Philippe
Madame	PICCOLINI	Michèle
Monsieur	LANNETTE-CLAVERIE	Damien
Madame	COUSTENOBLE	Hania
Madame	ANDRIEUX	Michèle
Monsieur	MATAICHE	Yahia
Madame	FROMENTIN	Sylvie
Monsieur	GARNIER	Bruno
Monsieur	MOREL	Paul
Madame	KOKOT	Jocelyne
Monsieur	PAQUIT	Mathieu
Monsieur	GILL	Thierry
Madame	CHAUMETTE	Chloé

Absent(e) :

- Excusé(e)s :

Madame	RUBIO	Sonia
--------	-------	-------

Formant la majorité des membres en exercice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame PICCOLINI Michèle pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

oOo

<u>DB 2020/06/10-01</u>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : <u>COMPTE DE GESTION 2018</u></b>
-------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Claye-Souilly et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>DB 2020/06/10-02</u>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</u></b>
-------------------------	---

Monsieur JACQUEMIN quitte la séance.

Madame PICCOLINI Michèle est élue pour prendre la présidence. Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date des 14/05/19, 08/07/19, 26/09/19 et 19/11/2019, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

APRÈS AVIS de la commission des finances,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

APRÈS en avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 694 744.85 €	1 877 051.70 €
Recettes	2 247 743.05 €	2 602 717.90 €
Résultat	- 447 001.80 €	725 666.20 €

oOo

<b><u>DB 2020/06/10-03</u></b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2019</b>
--------------------------------	---

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de ..... 426 193.47.35 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... 725 666.20 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 1 354 222.13 euros
- en recettes pour un montant de..... 481 026.86 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 873 195.27 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés .....	447 001.80	euros
R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté .....	278 664.40	euros
R ligne 001 résultat (excédent) d'investissement reporté .....	426 193.47	euros

oOo

<b>DB 2020/06/10-04</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Objet : <u>VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES</u></b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

**Vu** l'état 1259 établi par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2020,

**Considérant** la suppression de la taxe d'habitation, le Maire indique au conseil que la taxe est fixée par l'Etat sur la base de ce que la commune a reçu en 2019, soit un montant de 107 607 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année 2019.

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2019	PRODUIT
FB	21,57 %	21.57 %	1 919 000	413 928.00 €
FNB	94.86 %	94.86 %	48 100	45 628.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>459 556.00</b> €

oOo

<b>DB 2020/06/10-05</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Objet : BUDGET PRIMITIF 2020</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 731 758,18 €	1 731 758,18 €
Fonctionnement	2 059 410,29 €	2 059 410,29 €

- Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

<b>DB 2020/06/10-06</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
-------------------------	---

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>Subvention Communale</b>	<b>VOTE</b>
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	<b>1 500.00 €</b>	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	<b>2 100.00 €</b>	UNANIMITE
LA BELLE EPOQUE	<b>1 500.00 €</b>	12 POUR 2 Abstentions (Mmes Andrieux et Piccolini)
CLUB DE PETANQUE	<b>500.00 €</b>	13 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LES MOUSSYSIENS ONT DU TALENT - LMODT	<b>700.00 €</b>	14 POUR
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	<b>2 500.00 €</b>	13 POUR 1 Abstention (M Govignon)

MOUSSY FITNESS	<b>2 500.00 €</b>	UNANIMITE
CLUB PHOTO MAP	<b>500.00 €</b>	UNANIMITE
PIERRE DE TON EGLISE	<b>662.00 €</b>	13 POUR 1 Abstention (Mme Fromentin)
GOELE RANDO	<b>150.00 €</b>	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	<b>500.00 €</b>	UNANIMITE
CROIX ROUGE	<b>150.00 €</b>	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	<b>300.00 €</b>	UNANIMITE
MOUS SI LA SOL	<b>3 500 €</b>	11 POUR (Mme Kokot, Mme Fromentin, M Lannete-Claverie)
LES BLOUSES ROSES	<b>150 €</b>	UNANIMITE
TELETHON	<b>150 €</b>	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>17 362 €</b>	UNANIMITE

oOo

<b><u>Db 2020/06/10-07</u></b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Objet : <u>Composition des commissions communales 2020-2026</u></b>

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

<b>URBANISME</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Armand JACQUEMIN  Michèle PICCOLINI Thierry GILL	Autorisations d'occupation du sol Suivi des permis de construire
<b>ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Michèle PICCOLINI		Développement durable Produits phytosanitaires Fleurs et plantations Entretien de terrain et voirie Espaces verts
<b>TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS ET PATRIMOINE</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Armand JACQUEMIN	Philippe GOVIGNON Damien LANNETTE-CLAVERIE Paul MOREL  Yahia MATAICHE Sylvie FROMENTIN	Suivi des chantiers Travaux Constructions Entretien des bâtiments publics Voiries
<b>COMMUNICATION</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Sonia RUBIO Chloé CHAUMETTE Jocelyne KOKOT	Fonctionnement du site internet Informations municipales Panneau d'informations Logiciels Parc informatique/photocopieurs Téléphonie
<b>AFFAIRES CULTURELLES, FETES ET CEREMONIES</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Hania COUSTENOBLE	Chloé CHAUMETTE Michelle ANDRIEUX Jocelyne KOKOT	Fêtes communales Fêtes des bénévoles Cérémonies

	Bruno GARNIER	Commémoration
<b>FINANCES</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Michèle PICCOLINI	Tout le conseil	Elaboration et suivi des budgets Financement des investissements Emprunts Subventions aux associations Gestion des produits d'entretien
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, JEUNESSE</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE Sonia RUBIO Chloé CHAUMETTE Yahia MATAICHE  Michelle ANDRIEUX Bruno GARNIER	Fêtes des écoles Projets, séjours, spectacles Kermesse Transports scolaires Lien avec l'école et les parents d'élèves Restaurant scolaire Les accueils (loisirs, jeunes, matin et soir) Gestion du personnel d'animation Conseil d'école
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO  Mathieu PAQUIT Michèle PICCOLINI Damien LANNETTE-CLAVERIE Bruno GARNIER	Lien avec les associations Soutien aux associations (subventions) Planning des salles
<b>CADRE DE VIE, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - ECO CITOYENNE</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Sonia RUBIO Mathieu PAQUIT Paul MOREL Thierry GILL	Chemins ruraux Pistes cyclables PRIF Codérando Ecologie Chemins de randonnées
<b>ACCESSIBILITE DES ERP</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Michèle PICCOLINI Michelle ANDRIEUX Yahia MATAICHE	Mise aux normes handicapés des bâtiments
<b>SECURITE</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>COMPETENCES</b>
Hania COUSTENOBLE	Philippe GOVIGNON Yahia MATAICHE Mathieu PAQUIT	Vidéo protection Voisins vigilants

oOo

<b>Db n° 2020/06/10-08</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : <u>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u></b>
----------------------------	--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

oOo

<b>Db n° 2020/06/10-09</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : <u>Délibération pour le versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19</u></b>
----------------------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les sept (7) agents de la commune de Moussy-le-Vieux qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

- Le montant de cette prime est fixé à 1000,00€ (**plafond 1000€**)

oOo

<b>Db n° 2020/06/10-10</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Objet : <u>Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Les hauts de Moussy »</u></b>
----------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

**VU** la délibération n° 2018/06/25-6 en date du 25 juin 2018 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement « Les hauts de Moussy » dans le domaine public communal.

**VU** le projet de rétrocession et ses conditions financières.

**CONSIDERANT** l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les hauts de Moussy » dans le domaine public de la voirie communale.

**CONSIDERANT** que le lotissement est terminé et que celui-ci est conforme à toutes les règles en vigueur

**CONSIDERANT** que la SCICV DU CHATEAU, par l'intermédiaire de son représentant Monsieur ZNATI, a acté cette rétrocession.

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement « Les hauts de Moussy » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les hauts de Moussy » dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement « Les hauts de Moussy », sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2020, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

oOo

Db n° 2020/06/10-11	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Objet : <u>DELIBERATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU</u></b> <b><u>C.C.A.S.</u></b>
---------------------	---

**Vu** les élections en date du 15 mars 2020,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- 4 membres au maximum nommés parmi les membres du Conseil Municipal



Madame	PICCOLINI	Michèle	
Monsieur	LANNETTE-CLAVERIE	Damien	
Madame	COUSTENOBLE	Hania	
Madame	ANDRIEUX	Michèle	
Monsieur	MATAICHE	Yahia	
Madame	FROMENTIN	Sylvie	
Monsieur	GARNIER	Bruno	
Monsieur	MOREL	Paul	
Madame	RUBIO	Sonia	<b><u>Absente Excusée</u></b>
Madame	KOKOT	Jocelyne	
Monsieur	PAQUIT	Mathieu	
Monsieur	GILL	Thierry	
Madame	CHAUMETTE	Chloé	